

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et Bernadette BAUMGARNER membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Robert NATALE, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Sophie MARKOVIC à Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 mars 2025	Le 31 mars 2025	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2025-03-19 – Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage
Mouvement des Entreprises de France**
Rapporteur : Christian RAYOT



Vu la délibération n°2024-02-21 du 07 mars 2024,

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années qui ont suivi.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 31 décembre 2024, 28 personnes ont participé au réseau d'action (16 femmes et 12 hommes) pour un objectif 2024 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 40 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) dont 40 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise, CDD Insertion, Service civique).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Un renouvellement de convention est proposé pour l'année 2025.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2025 s'élèvera à 20 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 500 € (dix mille cinq cents euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour l'année 2025, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention 2025 pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe : Projet de convention 2025.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

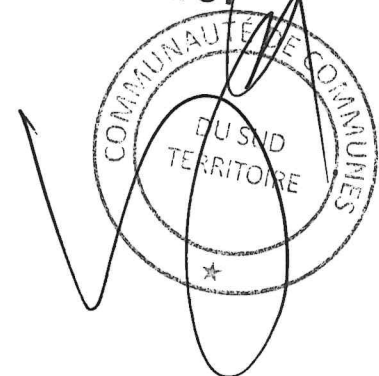
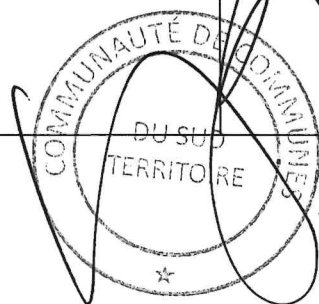
MERCREDI 23 AVR. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**





ACTIONS SPECIFIQUES PARRAINAGE A L'EMPLOI

CONVENTION 2025

Entre **La Communauté de communes du Sud Territoire**
Adresse : 8 Place Raymond Forni – 90 100 DELLE
Représentée par : **Monsieur Christian RAYOT**
En qualité de : Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire

D'UNE PART,

ET

L'organisme : **Mouvement des Entreprises de France - Territoires Franc Comtois**
Adresse : BP 81195, 7 rue Auguste Jouchoux – Parc Slava – 25003 BESANCON CEDEX 3
Statut juridique : Association loi 1901
Représenté par : **Monsieur Emmanuel Viellard**
En qualité de : Président du Mouvement des Entreprises de France - Territoires Franc Comtois

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENT

Que l'association désignée précédemment s'engagera à compter de la signature de la présente convention et au cours de l'année 2025 à conduire une **action spécifique de parrainage** en direction des publics demandeurs d'emploi relevant de :

◆ **La Communauté de Communes du Sud Territoire**

Ce, afin de faciliter l'accès à l'emploi, **des jeunes et des adultes** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACTION ET CONDITIONS DE REALISATION

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la cohésion sociale et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.



Les finalités de l'action :

- Conditions favorables pour une insertion stable dans l'emploi à travers un accompagnement personnalisé
- Proposer une démarche complémentaire par rapport aux actions des partenaires en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Permettre le développement de la connaissance du tissu socio-économique

Cette action aura pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle de personnes à la recherche d'un emploi par l'accompagnement que leur assureront :

- des responsables d'entreprises ou ex-responsables d'entreprises,
- des responsables du personnel et/ou des ressources humaines (ou ex-responsables),
- des responsables d'agence de travail temporaire
- les personnes référentes du Medef Territoires Franc Comtois

Cette action devra nécessairement être conduite selon les présupposés suivants :

1. **Implication de la Communauté de Communes Sud Territoire** concernées dans l'action conduite (participation financière, mise à disposition de salles permettant l'accueil des parrains et des filleuls, communication du dispositif sur le territoire...),
2. **Implication de la Communauté de Communes Sud Territoire** dans l'organisation de réunions permettant la présentation du projet, la mise en place du projet et le suivi de ce dernier. Les membres invités à ces réunions de mise en place et de bilans seront au minimum :
 - Les représentants de la **Communauté de Communes Sud Territoire dédiés à l'emploi et au développement économique**
 - Le chargé de mission à l'emploi du Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois,
 - Le coordonnateur responsable au niveau du Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois de cette action,
 - Un ou deux représentants des parrains participant à l'action,
 - Le responsable de l'agence locale pour l'emploi compétent sur ce secteur géographique.
3. **En cas de reconduction de l'action, le déroulement et l'organisation de celle-ci se feront sous les conditions suivantes :**
 - Favoriser les rencontres DEMANDEUR D'EMPLOI / PARRAINS / STRUCTURE PORTEUSE, Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois,
 - Mise en place de rencontres hebdomadaires d'une demi-journée, entre les parrains et les filleuls,
 - ◆ **le Mardi après-midi à 14h00 dans les locaux de La Communauté de Communes du Sud Territoire.**
 - La mise à disposition **gracieusement** d'une salle à Delle permettant l'accueil des parrains et des filleuls, et du chargé de mission à l'emploi du Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois.
 - Assurer le soutien des demandeurs d'emploi (filleuls) jusqu'au terme de leur accès à une solution positive (cf article 4) et dans la limite des freins périphériques identifiés au cours de l'accompagnement.

Le Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois aura la charge du suivi et de la coordination de cette action ainsi que de sa restitution finale aux partenaires (bilan qualitatif de l'action). Par respect de l'environnement, le bilan sera adressé par voie numérique et sera également adressé à l'ensemble des parrains du réseau.



Au-delà de leur propre réseau de connaissances, les parrains pourront s'appuyer sur le réseau des adhérents du **Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois**, sur les relations privilégiées de son Service Emploi et sur les liens relationnels établis, par le Mouvement des Entreprises de France - Territoires Franc Comtois, la Communautés de Communes Sud Territoire, la Dreets (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), ...

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE

Peuvent bénéficier de la présente action et au titre des financements alloués par la Dreets (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), sous couvert de la convention :

- Les demandeurs d'emploi résidant en zone rurale et dont l'accessibilité aux services publics depuis leur lieu de résidence est difficile (absence de transports en commun et ne possédant aucun véhicule),
- Les demandeurs d'emploi résidant dans QPV (Quartier Prioritaire de la Ville),
- Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur au niveau V,
- Les demandeurs d'emploi d'origine étrangère réelle ou supposée,
- Les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus « seniors »,
- Les chômeurs de longue durée (CLD), soit à partir d'un an d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- Les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes dont les diplômes :
 - font état d'une spécificité peu représentative du marché de l'emploi local,
 - sont difficilement valorisables sur le marché du travail local,
 - sont trop généraux face aux critères de recrutement des entreprises.

◆ **Le nombre minimum de demandeurs d'emploi qui sera parrainé pour l'année 2025 s'élèvera à :**

20 personnes

ARTICLE 4 : INDICATEURS DE RESULTATS AFFERENTS AU BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la présente action sont les sorties suivantes :

- CDI
- CDD de plus de 6 mois & de moins de 6 mois
- Missions intérimaires (quelle que soit la durée)
- Contrat aidé
- Contrat en alternance
- Création d'activité
- PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Formations qualifiantes et non qualifiantes



ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le coût total de l'action « Réseaux Parrainages 2025 » objet de la présente convention s'élève à **10 500 euros**.

Le premier versement d'un montant de **70% sera mandaté dès la signature de la présente convention**, soit 7 350 euros.

Quant au deuxième versement, d'un montant de 30% soit 3 150 euros, il sera effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan de l'action.

La Communauté de Communes du Sud Territoire se libérera du montant dû en application de la présente convention, par virement au compte

- N°10807 00002 72321440553 85
- ouvert au nom MEDEF TERRITOIRES FRANC-COMTOIS
- BPFFC BESANÇON CENTRE

Fait à

le

**Pour La Communauté de Communes
Du Sud Territoire**

**Pour le MEDEF
Territoires Franc-Comtois**

Christian RAYOT - Président

Emmanuel Viellard - Président